

---

## ANNEXE

### ***REMARQUES COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN (CCICV)***

L'assemblée délibérante de la communauté de communes Inter Caux Vexin a approuvé le 10 octobre 2022 son projet de PCAET, conformément aux dispositions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016.

Par courrier reçu le 22 novembre 2022 à la Préfecture, le président de la communauté de communes a transmis la délibération et le projet de PCAET au préfet de région pour recueillir son avis sur ce projet avant son approbation définitive, comme le prévoient les textes applicables.

Le projet de PCAET transmis appelle les remarques détaillées ci-après. Ces observations ont vocation à informer la collectivité de pistes d'améliorations du plan.

#### **I Remarques Générales**

##### **I.1 Présentation**

Le PCAET est dans l'ensemble bien présenté et pédagogique. Il est visible que la CCICV s'est efforcée de rendre l'ensemble du document compréhensible par tous.

##### **I.2 Complétude**

Le diagnostic est globalement complet. Pour l'analyse de la consommation d'énergie finale et l'estimation des émissions de gaz à effet de serre, les secteurs réglementaires « déchets », « industrie branche énergie » et « autres transports » ne sont pas traités. Si aucune industrie de la branche énergie n'est installée sur le territoire ou si les données d'un secteur ne sont pas accessibles (secret statistique), il convient de le préciser.

La synthèse faite sur les avantages et limites des données produites par l'ORECAN (p. 10 du diagnostic) est un peu réductrice. A noter que, pour les secteurs des transports routiers et non routiers, l'ORECAN produit des données par méthode cadastrale pour les émissions de polluants atmosphériques et par responsabilité pour les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.

Concernant la stratégie, les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction sont absentes. Seul le coût de l'inaction face à la pollution atmosphérique est rapporté, mais trop succinctement présenté (p.70 du diagnostic) pour comprendre comment le chiffre de 1 250 € / hab / an est obtenu.

La stratégie ne répond pas non plus à l'obligation réglementaire de définir des objectifs stratégiques et opérationnels relatifs à l'adaptation au changement climatique (art. R. 229-51 du Code de l'Environnement).

Dans le plan d'actions, l'empreinte environnementale du numérique n'est pas traitée.

##### **I.3 Gouvernance et concertation**

La démarche de concertation mise en place et son apport dans l'élaboration du plan aurait mérité d'être davantage valorisée dans le document, notamment à des fins pédagogiques.

## **I.4 Prise en compte des documents de planification**

Le document positionne le PCAET dans l'ensemble des plans et schémas nationaux et régionaux. Les objectifs nationaux réglementaires sont pris en compte. Par contre, la Loi Energie Climat vise un objectif de division par 6 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 (et non 2012, comme indiqué en p. 4 du diagnostic).

Cette présentation aurait mérité d'être complétée par les démarches entreprises sur le territoire, ainsi que les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration. Il est fait référence au SCoT du Pays entre Seine et Bray (2014). Par contre, le PCAET n'établit pas de liens avec le PLUi opposable de Martainville-Epreville, ni avec le PLUi en cours concernant 51 autres communes du territoire. Le PLUi de Martainville-Epreville pourrait être mis en compatibilité avec le PCAET une fois celui-ci adopté.

De manière générale, les documents d'urbanisme constituent un levier essentiel de mise en œuvre du PCAET. Ils permettent d'ancrer et de pérenniser ses ambitions, c'est pourquoi il est primordial que le futur PLUi opère une bonne intégration du PCAET. Une bonne articulation peut garantir la cohérence des actions menées sur le territoire et accélérer leur réalisation. Le PCAET pourrait être enrichi sur ces dimensions en signifiant au PLUi quelles pourraient être les mesures à intégrer au-delà du zéro artificialisation nette (ZAN) à 2050 (renforcement des centralités, orientation bioclimatique des bâtiments, végétalisation, récupération eaux pluviales...). Il pourrait ainsi être utile de mieux définir l'action H2.1 « Intégrer davantage les enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme » comme par exemple au sujet du ZAN : cadrer les extensions, peut-être en supprimant tout ou partie des zones à urbaniser et définir des Opérations d'Aménagement Programmées pour viser une ville 3D (dense, durable et désirable), définissant par anticipation les objectifs du facteur 2 en 2030.

## **II Diagnostic**

### **II.1 Sobriété et efficacité énergétiques**

Le diagnostic de la consommation d'énergie par secteur permet de bien identifier les enjeux territoriaux (portés par les secteurs habitat et transport). Les potentiels de réduction par secteur de la consommation énergétique sont identifiés, argumentés et chiffrés : les aspects sobriété et efficacité énergétiques sont bien identifiés comme prépondérants.

### **II.2 Energies renouvelables**

#### **II.2.a Energie éolienne**

Même si le potentiel de production éolien semble être surévalué, le diagnostic répond aux attendus réglementaires. Une fois finalisée et publiée sur les sites internet des services de l'État (dont la DREAL), la carte des zones favorables à l'éolien permettra à la collectivité d'identifier plus finement les contraintes et enjeux associés au développement de l'éolien sur son territoire et d'affiner le potentiel de productible associé.

#### **II.2.b Energie solaire**

Souvent oubliés dans les PCAET, les gisements relatifs aux bâtiments et ombrières de parking des zones commerciales ou industrielles, aux délaissés des grands équipements, aux centrales solaires au sol sur les sites pollués ou anciennes carrières sont bien évoqués dans le diagnostic.

Pour le développement des centrales photovoltaïques au sol, il conviendra de faire référence aux dispositions de la règle 39 du SRADDET qui les encadrent.

Le cadastre solaire mené par le SDE 76 permettra d'affiner le potentiel de la CCICV. Un point d'avancement à ce sujet sera à prévoir lors du bilan du PCAET à mi-parcours.

#### **II.2.c Bois-énergie**

La répartition entre forêts privées et publiques, l'exploitation actuelle de cette forêt ainsi que le gisement en bois énergie n'ont pas été décrits.

Le linéaire de haies est également insuffisamment décrit alors qu'il semble être un gisement futur important pour la production de bois énergie.

## **II.2.d Méthanisation et biomasse**

La consommation de Gaz naturel, potentiellement substituable par du biométhane, est utilisée à 40 % par le secteur industriel. Il serait intéressant d'avoir connaissance de la répartition de cette consommation selon les usages internes des industriels (chauffage, chaleur pour process, ...) pour évaluer dans quelles proportions le gaz naturel pourrait être substituable par d'autres énergies (biomasse ou électricité).

L'inventaire des installations de méthanisation existantes et en projet, ainsi que l'évaluation des intrants potentiels sur le territoire, ont été réalisés. La valorisation potentielle par méthanisation des boues de station d'épuration et des biodéchets domestiques ou industriels pourrait cependant faire l'objet d'investigations complémentaires.

## **II.3 Réseaux de distribution Electricité – Gaz – Chaleur**

Le PCAET présente un chapitre succinct dédié à l'inventaire des réseaux d'électricité et de gaz sur le territoire de la Communauté de communes d'Inter Caux Vexin et explique clairement le besoin d'anticiper le développement des réseaux d'énergie et la nécessité d'associer les gestionnaires de réseaux dans les réflexions sur le développement des EnR.

Les capacités d'accueil des postes électriques alimentant le territoire sont chiffrées. Or, même si l'estimation des potentiels photovoltaïque et éolien terrestre est réalisée de manière extrêmement générale, ce qui ne permet pas d'évaluer précisément les projets de développement, les capacités actuelles des postes ne seront pas suffisantes pour accueillir à terme l'intégralité du potentiel de développement des EnR. Le PCAET a également identifié le besoin en stockage d'électricité comme un enjeu du développement des EnR électriques et le sujet des véhicules électriques, mais sans analyser l'impact de leur développement sur le réseau de distribution. Ainsi, on regrette que les enjeux liés à l'accès et au développement des réseaux électriques identifiés dans le diagnostic n'aboutissent pas dans la stratégie.

Il en est de même concernant le réseau gaz, pour lequel la problématique du raccordement au réseau de la production estimée de gaz par méthanisation n'est pas traitée.

## **II.4 Mobilité – Infrastructures**

Le diagnostic est complet et suffisamment détaillé pour appréhender la mobilité des personnes à l'échelle du territoire. Hormis les éléments détaillant les trajets domicile – travail (données INSEE 2017), le diagnostic fournit toutefois peu d'éléments relatifs aux usages.

Par contre, si l'enjeu du déplacement des marchandises n'est pas ignoré, l'état initial n'est que peu décrit.

Enfin, la question des déplacements longue distance n'est pas abordée.

## **II.5 Qualité de l'air**

Le diagnostic est clair et complet par rapport aux attendus réglementaires : l'ensemble des polluants est pris en compte et les principaux secteurs d'émission sont bien identifiés pour chaque polluant, ce qui permet d'éclairer le choix des priorités par secteur d'activités.

## **II.6 Emissions de gaz à effets de serre (GES)**

La présentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire est réalisée à partir d'anciennes données de l'observatoire régional (ORECAN). La page 17 propose une actualisation de ces données, ce qui est appréciable, mais cela ne simplifie pas la lecture du diagnostic. D'autant que les données de l'ORECAN ont, depuis, été actualisées et portent maintenant sur l'année 2019, en modifiant considérablement les émissions du secteur industriel. Il est regretté également que les émissions de GES du secteur du transport non routier ne soient pas mentionnées ici, alors qu'elles sont obligatoires et disponibles dans l'inventaire mis à jour en 2021. À noter que cette donnée aurait pu être évaluée lors de l'élaboration du diagnostic à l'aide d'autres outils, tel le logiciel Prosper par exemple.

Concernant les valeurs d'émissions de GES par habitant, et l'empreinte carbone évoquée page 56, il convient de rester vigilant sur les sources de données, qui sont insuffisamment précisées, et d'indiquer les GES pris en compte, le périmètre d'étude et les méthodes de calculs employées.

Pour le secteur agricole, il serait souhaitable de réaliser un bilan territorialisé des sources d'émissions de GES dans la partie « approche thématique », à l'aide de cartes par exemple, afin de localiser les sources d'émissions et mieux identifier les potentiels de réduction. A ce sujet, la conclusion page 101 est incorrecte, car il existe des possibilités de réduction importantes des émissions de GES liées aux modifications des pratiques agricoles et d'élevage.

Par ailleurs, il est indispensable de joindre au diagnostic le document source de l'INRA cité page 107 sur les potentiels de réduction des émissions du secteur agricole, et de justifier les calculs effectués, s'agissant de la première source d'émission de GES du territoire. Il est ainsi surprenant de constater la faible marge de progrès liée à la gestion des élevages, alors que de nombreuses opportunités sont énoncées en ce sens à la page suivante (modifications de l'alimentation, gestion des déjections). La diversification des élevages à long terme n'est pas évoquée.

## **II.7 Séquestration du carbone**

L'évaluation des stocks et des flux de carbone du territoire a été réalisée avec l'outil de simulation ALDO de l'ADEME en intégrant les données de l'occupation des sols de 2012. Par contre, le stockage carbone issu du linéaire de haies n'est pas étudié.

## **II.8 Adaptation au changement climatique et gestion des risques**

L'étude de vulnérabilité bien que fournie aurait vocation à être retravaillée sur la forme afin d'en faciliter l'appropriation par les parties prenantes, notamment s'agissant de la hiérarchisation des vulnérabilités identifiées. Des compléments doivent être apportés (notamment le détail des infrastructures concernées par le changement climatique). Un retour d'expérience sur les catastrophes naturelles intervenues sur le territoire pourrait utilement compléter le diagnostic et servir à préfigurer le plan d'actions.

## **III Stratégie**

Sur la forme, les thèmes attribués à chaque thématique (p. 17 à 22 de la stratégie) apporte de la confusion au document dans la mesure où ils n'apparaissent nulle part ailleurs dans tout le PCAET.

Sur le fond, la CCICV a fait le choix de définir ses objectifs stratégiques par rapport à l'année 2018. Or, les objectifs énergétiques réglementaires ont pour année de référence 2012. Les objectifs réglementaires en termes de réduction des émissions de GES sont fixés par rapport à 1990. Les objectifs PREPA sont eux fixés par rapport à 2005. Sans remettre en cause l'ambition portée par la collectivité ni le choix compréhensible de garder une année identique de référence, une mise en perspective des objectifs portés par la collectivité selon les mêmes années de référence que les objectifs nationaux serait pertinente pour ne pas biaiser les comparaisons, ce qui n'empêche pas d'afficher également la réévaluation de ces objectifs par rapport à l'année 2018, comme cela a été réalisé pour les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

### **III.1 Sobriété et efficacité énergétiques**

Les données de consommation d'énergie par secteur pour 2018 dans le volet stratégie (p. 27 à 32) ne sont pas strictement identiques aux données présentées dans le volet diagnostic (p. 15 et 143). Une clarification est souhaitable.

La stratégie énergétique, définie jusqu'en 2030 de manière assez détaillée par secteur, est exprimée en objectifs de réduction globale et en objectifs opérationnels. Elle semble parfaitement maîtrisée.

Il est toutefois relevé que les objectifs opérationnels pour le secteur industriel ne sont pas fournis alors que, sur ce secteur, l'ambition est d'atteindre - 23 % de consommation d'énergie en 2030 par rapport à 2018.

Concernant l'agriculture, ni la vision stratégique du territoire, ni les scénarios stratégiques proposés (annexe 4) ne reprennent les leviers relatifs à la consommation énergétique de ce secteur, identifiés dans le diagnostic sous l'intitulé « Réduire, sur l'exploitation, la consommation d'énergie fossile ».

Concernant le secteur résidentiel, l'estimation du potentiel de réduction des consommations d'énergie pour la rénovation énergétique des logements prend pour hypothèse un objectif de performance énergétique de rénovation de 104 kWh/m<sup>2</sup> (p. 131 du diagnostic). Cela correspond à un logement performant BBC réno. Pour une meilleure compréhension, il serait préférable que la CCICV indique clairement (p. 17, 27 et 37) que sa stratégie de rénovation de logements vise une rénovation de niveau BBC pour atteindre les objectifs énergétiques qu'elle s'est fixée.

### **III.2 Energies renouvelables – Bois énergie**

Le développement de la filière bois-énergie repose sur la structuration d'une filière de production bois énergie locale, la création d'une filière locale de production de matières ligno-cellulosiques et le développement de chaufferies et de réseaux de chaleur, ce qui est en adéquation avec les caractéristiques du territoire, en termes de consommateur potentiel et de gisements.

Par contre, le lien avec le secteur industriel n'est pas évoqué.

### **III.3 Réseaux de distribution Electricité – Gaz – Chaleur**

La problématique de l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques est intégrée par la collectivité, mais ne se traduit pas par aucun objectif opérationnel dans la stratégie.

### **III.4 Mobilité – Infrastructures**

La stratégie s'appuie sur les enjeux identifiés préalablement dans le diagnostic. La CCICV a réussi à s'approprier le cadre général de la SNBC tout en tenant compte du contexte local grâce aux retours du terrain. Une très forte diminution de l'impact carbone des transports est attendue, que ce soit pour les voyageurs ou les marchandises. La CCICV mise sur l'électromobilité, et les changements de comportements individuels avec un report sur les modes actifs pour les déplacements de proximité. Le résultat est une stratégie ambitieuse, s'appuyant sur des leviers d'actions du ressort de la collectivité, avec des objectifs chiffrés, notamment une réduction à 20 % de l'autosolisme et une part modale vélo de 9 %, dès 2030.

### **III.5 Qualité de l'air**

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont bien indiqués pour chaque polluant. Il est dommage que la déclinaison en 2026, 2030 et 2050 soit reléguée en annexe de la stratégie alors que c'est un attendu réglementaire.

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques ne sont pas déclinés par secteur d'activités pour chacune de ces échéances. Le tableau (p 114 dans le Plan Air Renforcé) répertoriant les impacts attendus du plan d'actions sur les émissions de polluants se limite à la durée du PCAET, soit 2028.

Seule la modélisation de la concentration moyenne annuelle de NO<sub>2</sub>, PM 10 et PM 2,5 sont présentées dans le Plan Air renforcé. Des objectifs de réduction des concentrations sont attendus pour chaque polluant atmosphérique.

### **III.6 Emission de gaz à effet de serre (GES)**

Malgré une bonne approche méthodologique de co-construction de la stratégie, le niveau d'ambition du scénario retenu par l'intercommunalité reste difficile à évaluer car il ne fait pas l'objet d'une comparaison avec les trois scénarios proposés à l'annexe 4. D'autre part, l'évaluation des objectifs chiffrés en annexe 3 à l'horizon 2030 mériterait d'être explicitée pour les secteurs des autres transports et de l'industrie.

Il est rappelé que la CCICV doit réaliser le bilan réglementaire des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) prévu à l'article L.229-25 du Code de l'environnement, et le déposer sur la plate-forme de l'ADEME dans les meilleurs délais. Ce BEGES est en lien direct avec l'axe stratégique Ex2 « Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales ».

Les référentiels utilisés pour établir les potentiels d'actions chiffrés dans le diagnostic (scénario « max ») à l'horizon 2030 et les objectifs stratégiques opérationnels de l'annexe 2 sont vraisemblablement différents, ce qui induit des écarts d'estimations. Ainsi les objectifs de réduction sont parfois au-delà des prévisions les plus optimistes. C'est le cas par exemple pour le développement du covoiturage. Il est donc important d'indiquer l'année de référence des données dans le diagnostic et d'actualiser les potentiels de réduction, en les justifiant, pour une meilleure compréhension. De même, les calculs aboutissant aux réductions d'émission de GES citées en annexe 2 doivent être expliqués, ainsi que les objectifs fixés par rapport à la situation initiale.

La projection de neutralité carbone à l'horizon 2050 pose question, car la séquestration du carbone compense exactement les émissions du secteur agricole, ce qui n'est pas l'objectif recherché. Il apparaît en conséquence que l'objectif de réduction des émissions de GES de ce secteur doit être renforcé.

### **III.7 Séquestration du carbone**

A l'horizon 2030, l'objectif stratégique de la collectivité est de compenser les émissions du secteur agricole par la séquestration de carbone des terrains agricoles et forestiers. Aucun objectif n'a toutefois été fixé de réduction de l'artificialisation des sols ni de l'usage de matériaux biosourcés autre qu'alimentaire (intégration du lin ou du chanvre lors de la rénovation de bâtiments par exemple).

### **III.8 Adaptation au changement climatique et gestion des risques**

La présentation des objectifs du plan (p. 10 de la stratégie) est uniquement orientée sur l'atténuation des effets du changement climatique et aucunement sur la nécessaire adaptation à ce même changement désormais inéluctable.

La stratégie aurait vocation à plus s'appuyer sur le diagnostic pour assurer une pleine cohérence du plan sur cette thématique du changement climatique. La hiérarchisation des vulnérabilités dans le diagnostic devrait permettre à la collectivité de dégager plus facilement des axes stratégiques d'actions quant à l'adaptation de son territoire aux changements climatiques.

Les éléments présentés dans la stratégie sont présentés sous les seuls prismes de l'agriculture et de l'habitat / aménagement du territoire.

## **IV Plan d'actions**

Sur la forme, dans la partie Synthèse des actions, préciser le n° de chaque action faciliterait grandement la navigation dans le document.

### **IV.1 Sobriété et efficacité énergétiques**

Pour ce qui concerne l'aspect maîtrise de l'énergie, le territoire étant mi-rural mi-périurbain, les secteurs de l'habitat et des transports contribuent pour plus de 70 % à sa consommation d'énergie. Consciente de ces enjeux, la collectivité propose un plan d'actions fortement axé sur la rénovation énergétique des logements, la sensibilisation de tous les acteurs du territoire à la sobriété énergétique, la diminution et la modification des modes de déplacement et la transition des pratiques agricoles.

Toutefois, il est parfois difficile de faire la liaison entre les axes d'actions des objectifs opérationnels explicités dans la stratégie (en annexe 2) et les actions déclinées dans le plan d'actions. Pour l'agriculture, comment le plan d'actions traduit-il l'axe « Réduire les consommations d'énergie sur l'exploitation, les bâtiments et équipements agricoles » ? Pour le tertiaire, comment le plan d'actions traduit-il l'axe « Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires (label BBC rénovation) » ?

De même, on ne retrouve pas dans le plan d'actions, toutes les mesures de la vision stratégique du territoire (p. 17 à 22 de la stratégie). Par exemple, pour l'économie locale, on ne retrouve pas dans le plan d'actions les mesures stratégiques « En 2030, tous les acteurs économiques ont réalisé un diagnostic énergie-climat de leur organisation » et « D'ici 2040, les bâtiments tertiaires privés sont alimentés à 100 % en chaleur renouvelable (pompe à chaleur géothermique, bois-énergie, chaleur fatale, biométhane...) et récupèrent l'eau de pluie, tous les commerces ont été réhabilités pour une consommation d'énergie divisée par 2 ».

Sur le secteur spécifique de l'habitat, la collectivité montre une réelle volonté d'accompagnement du parc privé. Par contre, aucune action ne porte sur la rénovation du parc de logements des bailleurs sociaux.

### **IV.2 Energies renouvelables**

#### **IV.2.a Energie éolienne**

Alors que la stratégie mentionne que le développement de l'éolien se fera après concertation suivie entre les communes constituant la CCICV et leurs habitants, ce qui est tout à fait justifié et positif, le plan d'actions ne mentionne plus ce rôle primordial des maires.

#### **IV.2.b Bois-énergie**

Les moyens humains et financiers à mobiliser sont affichés. Atteindre les objectifs de 2028 nécessitera cependant une mise en œuvre rapide du calendrier prévu dans un contexte où, sur ce territoire, tout reste à réaliser pour le développement du bois-énergie en usage collectif.

Un diagnostic plus détaillé des activités industrielles du territoire aurait peut-être permis d'identifier assez rapidement des leviers efficaces à développer (chaufferie industrielle avec biomasse par exemple). Ce travail n'est prévu que dans un second temps.

#### **IV.2.c Géothermie**

Le diagnostic établit l'absence de données sur les caractéristiques géothermiques de son territoire. Il est par conséquent apprécié que la CCICV propose dans son plan d'actions de mener une étude de potentiel géothermique.

### **IV.3 Réseaux de distribution Electricité – Gaz – Chaleur**

Alors que le diagnostic identifie bien le besoin d'anticiper l'adaptation des réseaux de distribution d'énergie (accès et capacités), le plan d'actions ne propose aucune action pour le concrétiser.

### **IV.4 Mobilité – Infrastructures**

Le programme d'actions semble globalement bien adapté au vu de la prise de compétence AOM de la collectivité. Les actions sont clairement identifiées et pertinentes, elles reprennent les orientations définies dans le volet stratégie. Toutefois, la collectivité s'appuie parfois sur des leviers qui dépassent son ressort, comme l'augmentation de la fréquence des trains ou la mise en place de voies dédiées au covoiturage à l'entrée de Rouen (effectivement à l'étude par d'autres entités). Il s'agira de faire le lien avec ces acteurs clés du territoire pour garantir la cohérence et la mise en œuvre opérationnelle de votre plan.

Les fiches-actions donnent un bon aperçu de l'investissement projeté, tant au niveau financier qu'humain. L'ambition générale des actions, avec un budget annuel conséquent envisagé, paraît généralement cohérente avec l'ordre de grandeur des objectifs poursuivis. Mais on note l'absence d'actions portant sur le développement du réseau d'aires de covoiturage, alors que le diagnostic mentionnait la présence de seulement deux aires sur l'ensemble du territoire.

### **IV.5 Qualité de l'air**

L'annexe appelée « Plan Air Renforcé » remplit l'obligation réglementaire imposée aux EPCI couverts entièrement ou en partie par un PPA, ce qui est le cas de la CCICV, d'établir un plan d'actions spécifique à la qualité de l'air. Ce document fait l'effort d'évaluer le gain en termes d'émissions de polluants atmosphériques de chaque action du PCAET en vue d'atteindre les objectifs nationaux (PREPA).

Il sera pourtant nécessaire, lors de l'évaluation du PCAET, d'approfondir la démarche en réalisant un plan plus ambitieux et spécifique au volet Air.

Les fiches-actions devront d'ores et déjà être complétées par des indicateurs de suivi des émissions de polluants atmosphériques qui n'apparaissent dans aucune fiche-actions.

Le Plan Air renforcé a également pour objectif de contribuer à atteindre les objectifs du PPA. La mention de ces objectifs aurait été appréciée. Même si à ce jour le PPA n'est pas validé, son élaboration est suffisamment avancée pour le permettre.

Dans le tableau p91 du Plan Air renforcé, il n'est pas juste d'exclure la CCICV des partenaires de l'action 11 (Assurer une pleine articulation des plans et programmes comportant un volet Air). Cette action, conformément à l'article R. 222-15 du Code de l'environnement, appelle obligatoirement la participation de toutes les parties prenantes du PPA. Elle vise à s'assurer que tous les Plans Air des EPCI situés sur son périmètre concourent bien à atteindre ses objectifs.

Le Plan Air renforcé comporte (p. 118) une étude d'opportunité portant sur la création d'une zone à faibles émissions mobilité qui pourrait être plus précise concernant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus. La diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique n'est pas traitée.

Enfin, il n'est pas fait mention de la consultation réglementaire de l'organisme agréé (Atmo Normandie en l'occurrence) pour l'élaboration du Plan Air Renforcé.

### **IV.6 Emissions de gaz à effet de serre**

Le plan d'actions est ambitieux, et se traduit par un nombre conséquent de mesures qu'il conviendra de suivre et d'évaluer.

Si les indicateurs de résultats permettent un suivi de l'évolution de la situation globale sur le territoire, au travers des données fournies par l'ORECAN notamment, il serait également utile de quantifier le gain

apporté par les principales mesures de réduction en termes d'émission de GES, en  $\text{teqCO}_2$ , afin d'estimer leur portée au regard du résultat global. Ce calcul peut dans certains cas être corrélé à l'indicateur de suivi, à l'aide d'un facteur d'émission. A l'aide de cette quantification, il sera ensuite possible d'évaluer la plus-value des actions les plus pertinentes et voir s'il faut les renforcer ou les modifier.

Pour le premier secteur d'émission de GES du territoire, l'agriculture, il est ainsi attendu une baisse des émissions non énergétiques, induites notamment par l'élevage, l'utilisation d'engrais azotés et la fermentation des déjections. Or le plan d'actions ne contient qu'une seule action (A.1.1) d'accompagnement des agriculteurs, ambitieuse et complexe à mettre en œuvre, et dont le financement n'est pas défini. Il conviendrait dans un premier temps de scinder cette mesure en plusieurs actions, et de la compléter par de nouvelles actions concrètes, en tenant compte par exemple des nombreuses possibilités évoquées à la page 106 du diagnostic.

#### **IV.7 Séquestration du carbone**

Les leviers de réalisation d'une charte forestière, ou d'application stricte des obligations légales de préservations des haies mériteraient d'être plus développés pour gagner en opérationnalité.

La gestion forestière du territoire ainsi que la politique d'artificialisation à moyen et long terme ne fait pas l'objet d'actions.

#### **IV.8 Adaptation au changement climatique et gestion des risques**

Les actions relevant de l'adaptation au changement climatique sont peu nombreuses et ne semblent pas en adéquation avec les éléments du diagnostic qui couvrirait, sur cette thématique, un plus large domaine d'intervention. Comme la stratégie, le plan d'actions est uniquement centré sur l'agriculture et l'habitat – aménagement territoire.

Un certain nombre d'actions sont notées comme ayant un effet sur l'adaptation au changement climatique alors qu'elles relèvent de l'atténuation au changement climatique.

### **V Suivi et évaluation**

L'outil de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre effective du PCAET de la CCICV est particulièrement travaillé. Par contre, conséquence de l'omission relevée dans le plan d'actions, le tableur ne comporte aucun suivi d'indicateurs relevant de la qualité de l'air.

On note enfin que plusieurs actions auraient dû démarrer en 2022, le tableur indique que ce n'est pas le cas. Vu l'ambition portée par la collectivité, la vigilance sera de mise pour suivre et respecter les délais que la CCICV s'est fixés pour la mise en œuvre de son plan d'action.